

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

1. Lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement numéro 1286-2022 intitulé : Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 850 000 \$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Avant d'inscrire leur nom, ces personnes doivent présenter une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la Ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

3. Le registre sera accessible du **lundi 7 au vendredi 11 mars 2022**, de **9 h à 19 h**, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1286-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (3 968)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1286-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **lundi 13 mars 2022**, à **8 h 15** au Service du greffe, à l'adresse indiquée au point 7 du présent avis.
6. Le règlement numéro 1286-2022 peut être consulté :
 - au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
 - sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.rimouski.ca/consultation

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

À la date de référence, soit le 21 février 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé dans la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, le 21 février 2022, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

FAIT À RIMOUSKI, CE 2^E JOUR DE MARS 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat